

**VILLE de LE POULIGUEN  
CONSEIL MUNICIPAL du 27 février 2020**

**DÉLIBÉRATION**

**Objet : Révision du Règlement Local de Publicité : Approbation**

L'an deux mil vingt, le vingt-sept février à vingt heures, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves LAINÉ, Maire du POULIGUEN, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 février 2020.

Etaient présents : M. Yves LAINÉ, Maire ; M. Loïc DEBATISSE, Mme Valérie GANTHIER, M. Jacques d'ESTEVE de PRADEL, M. Alain PICHON, Mme Marie-Josèphe JUTEAU, M. Philippe DAVID, Mme Anne-Marie LAUNAY DIT CALAIS, Mme Dominique BRETAUDEAU, M. François TABAREAU, Mme Marianne CARLIER PRIOUL, M. Nicolas PALLIER, M. Daniel PAIREL, Mme Ségolène CABROL, Mme Christine MAITZNER, M. Hubert LESSARD, Mme Régine GUILLAUME COUEDEL, M. Norbert SAMAMA, M. Hervé HOGOMMAT, M. Jean-Loup CHATELLIER.

Excusés : Mme Annaïck LE NOZACH, M. François ARMENGAUD, M. Vincent GARGUET, M. Antoine LECLANCHE, M. Christian CANONNE ont donné respectivement pouvoir à M. Alain PICHON, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER, M. Yves LAINÉ et M. Hubert LESSARD.

Absents : Mme Elisabeth LODAY, Mme Anne BLUM.

L'assemblée a choisi, en son sein, M. Daniel PAIREL comme secrétaire, fonction qu'il a accepté.

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Membres Présents : 20  
Ayant donné procuration : 5  
Nombre de Votants : 25

**Le Conseil Municipal,**

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions du chapitre 1<sup>er</sup> Titre VIII du livre V du Code de l'Environnement relatif à la publicité, aux pré enseignes et aux enseignes notamment ses articles L.581-14 et suivants ;

**VU** le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré enseignes ;

**VU** les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.103-2 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 26 mars 2018 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 29 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité ;

**VU** le projet de Règlement Local de Publicité annexé à la présente délibération ;

**VU** l'avis du commissaire enquêteur en date du 6 février 2020 : rapport et conclusions motivées annexés,

**VU** l'avis des Personnes Publiques Associées,

**VU** l'avis favorable de la C.D.N.P.S. en date du 4 novembre 2019,

**VU** l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Finances en date du 20 février 2020 ;

**CONSIDERANT** les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la révision du Règlement Local de Publicité ;

**CONSIDERANT** les avis des Personnes Publiques Associées ou ayant demandé à être consultées,

**CONSIDERANT** les conclusions et l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur ;

**CONSIDERANT** le rapport d'analyse des avis exprimés et les modifications proposées,

**CONSIDERANT** que les modifications apportées au projet de Règlement Local de Publicité arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

**CONSIDERANT** que le projet de Règlement Local de Publicité, tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme ;

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe DAVID, Maire Adjoint en charge de l'Urbanisme et du Développement Durable,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité :**

- **ABROGE** le Règlement Local de Publicité approuvé le 1<sup>er</sup> juin 1994.
- **APPROUVE** le Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que :
  - Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le Règlement Local de Publicité est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
  - Conformément à l'article R.581-79 du Code de l'environnement, le Règlement Local de Publicité approuvé est mis à disposition sur le site internet de la Commune ;
  - Conformément à l'article L.581-14-1 du Code de l'environnement, le Règlement Local de Publicité, une fois approuvé, est annexé au Plan Local d'Urbanisme ;
  - Conformément aux articles R.153-21 et R.153-22 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée un mois en mairie ;
  - La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2120-10 du code général des collectivités territoriales ;

- Le règlement local de publicité sera exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué, et à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Pour extrait conforme  
Le Maire,

Yves LAINE



**Pièces annexées à la délibération :**

- **Rapport et Conclusions motivées du commissaire enquêteur**
- **Rapport d'analyse des avis des personnes publiques associées**
- **Règlement Local de Publicité approuvé :**
  - 1- **Rapport de présentation**
  - 2- **Règlement**
  - 3- **Annexes**

Le Maire :

- . Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- . Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.